

## Office Public d'HLM du Département du Doubs - Habitat 25 - Vente de logements sociaux - Avis du Conseil Municipal

**M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur :** L'Office Public d'HLM du Département du Doubs sollicite l'autorisation du Conseil Municipal de la Ville de Besançon, conformément à l'article L 443.7 du Code de Construction et du Logement pour procéder à la vente de deux ensembles de 21 pavillons sur le quartier de Rosemont.

**Premier ensemble de 21 logements :**

8, rue Ribot - 1, place Mercier - 6, 16, rue Schlumberger - 1, 3, 8, 9, 10, rue Bourgeois - 8, rue Mandrillon - 4, 12, rue Loucheur - 4, 6, rue Girardot - 3, rue Anatole France - 4, 8, rue Lamartine - 1, 5, rue Ferry - 2, 9, rue Duplain.

**Deuxième ensemble de 21 logements :**

1, 3, 8, 10, 12, 14, 16, rue Camus - 1, 3, 5, 7, rue Gide - 1, 3, 5, 9, rue Boileau - 10, 12, rue Anatole France - 14, 16, 20, 22, rue Duplain.

Ces ventes s'inscrivent dans une politique d'accèsion à la propriété sociale mise en œuvre depuis 1995 sur le quartier de Rosemont, en concertation avec la Ville de Besançon.

Ces ventes s'adressent en priorité aux locataires occupant les maisons concernées, en cas de vacance, à ceux d'Habitat 25 ou aux ayants-droits conformément aux législations en vigueur.

Les gains de ces cessions seront orientés prioritairement aux travaux de réhabilitation des pavillons qui ne seront pas vendus, puis en financement d'opérations neuves. Les prêts contractés pour la construction de ces logements sont entièrement remboursés.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la vente de ces logements.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission Urbanisme, le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement sur la vente de ces logements.

*Récépissé préfectoral du 17 juillet 2003.*